

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Molossi, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 03-06 du 7 novembre 2019

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MAÎTRISE DES CHARGES D'EAU DES SEQUANO-DIONYSIENS – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous désignés,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes aux sept organismes engagés dans le dispositif d'accompagnement des ménages séquano-dionysiens à la maîtrise des charges d'eau :

• La Poste	49 875 €
• l'association « Les Compagnons Bâisseurs »	18 954 €
• l'association « Voisin Malin »	26 400 €
• l'association « Partenaires Pour la Ville 93 »	13 750 €
• l'association « Shakti 21 »	3 000 €
• l'association « Le Point d'Information Médiation Multi Services » de Noisy-le-Grand	5 500 €
• l'association « La Croix Rouge Insertion Logiscité »	32 519 €

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe assainissement ;



- APPROUVE les conventions dont projets ci-annexés, à conclure avec les sept organismes ci-dessus mentionnés ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*